

SD/LV/SB - 2024/0837

DG 2024-1189-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/U-V/
0837VILLEBATIMENTSPLACESBAUNE&GRENETTE(NACELLE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la programmation de travaux pour le remplacement d'un cheneau sur le bâtiment abritant la Médiathèque de Loire-Forez agglomération par les services techniques municipaux - unité Bâtiments du centre technique municipal, du 29 au 30 octobre 2024,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'unité Bâtiments du centre technique municipal sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement de véhicules de chantier (nacelle) à hauteur et à proximité du chantier suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE EUGENE BAUNE et PLACE GRENETTE

2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Il sera interdit à tous véhicules autres que la nacelle louée pour cette intervention sur quatre (4) emplacements place Eugène Baune les MARDI 29 OCTOBRE 2024 à partir de 7 heures et MERCREDI 30 OCTOBRE 2024 jusqu'à 18 heures.
- Le stationnement sur l'espace public (chaussée et/ou cheminement piéton) sera autorisé pour cette nacelle le long du bâtiment de la Médiathèque côté place Grenette les MARDI 29 OCTOBRE 2024 à partir de 7 heures et MERCREDI 30 OCTOBRE 2024 jusqu'à 18 heures.

2-2 CIRCULATION PLACE GRENETTE

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du chantier en cas d'empiètement sur la chaussée par la nacelle les MARDI 29 OCTOBRE 2024 à partir de 7 heures et MERCREDI 30 OCTOBRE 2024 jusqu'à 18 heures.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules à hauteur du chantier.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.



- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être balisé et interdit au public.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- La durée des dispositions du présent arrêté municipal est précisée à l'article 2.
- L'unité Bâtiments du centre technique municipal s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de et par la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public / Bâtiments,
- LFa /OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 21 octobre 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué